

N° 1-5

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 12 janvier 2024

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
 - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
- SERVICES DECONCENTRES :
 - DDT
- DIVERS :
 - CHU de Reims
 - Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

p 4

- Arrêté du **12 janvier 2024** portant transfert de propriété au profit de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne du bateau « FIDELIO » abandonné

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 9

- Arrêté préfectoral du **3 janvier 2024** prescrivant les mesures compensatoires dans le cadre d'un abattage d'allées d'arbres ou d'alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique le long de diverses routes départementales du département de la Marne situées sur le territoire des communes de BUSSY-LETTREE, de SAINT-PIERRE, de VATRY, de COOLUS, de LA VEUVE, de ECURY-SUR-COOLE, de L'EPINE, de SOMME-VESLE, de SOMME-YEVRE, de BRAUX-SAINTE-COHERE, et de BLESME

DIVERS

☒ Centre hospitalier universitaire de Reims

p 15

- Décision n° LMF/PS/JL/CS/2024-038 du **8 janvier 2024** portant sur les tarifs d'actes réalisés en Médecine Bucco dentaire applicables au CHU de Reims au 8 janvier 2024

- Décision n° LMF/PS/JL/CS/2024-039 du **8 janvier 2024** portant sur les tarifs de régime particulier applicables au CHU de Reims au 8 janvier 2024

- Décision n° LMF/PS/JL/CS/2024-040 du **8 janvier 2024** portant sur les tarifs réalisés dans le cadre de la chirurgie ophtalmologique applicables au CHU de Reims au 1^{er} janvier 2024

☒ Groupement hospitalier universitaire de Champagne

p 35

- Arrêté n° LMF/LL/RC/2024-001 du **1^{er} janvier 2024** portant attribution de compétences et délégation de signature à Mme Isabelle GARREAU-ABARZUA

- Arrêté n° LMF/LL/RC/2024-002 du **1^{er} janvier 2024** portant attribution de compétences et délégation de signature à M. Pierre VONNA

- Arrêté n° LMF/LL/RC/2024-006 du **1^{er} janvier 2024** portant attribution de compétences et délégation de signature à Mme Emmanuelle RETHO

- Arrêté n° LMF/LL/RC/2024-007 du **1^{er} janvier 2024** portant attribution de compétences et délégation de signature à Mme Françoise DE TOMMASO

- Arrêté n° LMF/LL/RC/2024-008 du **1^{er} janvier 2024** portant attribution de compétences et délégation de signature à Mme Sophie JOLY

- Arrêté n° LMF/LL/RC/2024-010 du **1^{er} janvier 2024** portant attribution de compétences et délégation de signature à Mme Michèle LECHNER

- Arrêté n° LMF/LL/RC/2024-018 du **1^{er} janvier 2024** portant attribution de compétences et délégation de signature à Mme Amandine PIERREFEU

- Arrêté n° LMF/LL/RC/2024-028 du **1^{er} janvier 2024** portant attribution de compétences et délégation de signature à Mme Caroline BOUTEILLER

Préfecture de la Marne

Préfecture de la Marne

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial**

**Arrêté portant transfert de propriété
au profit de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne
du bateau «FIDELIO» abandonné**

Le préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- le code des transports notamment les articles L. 4111-1 à L.4111-8, L. 4311-1 à L. 4311-8 et D. 4314- 1;
- le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 1127-3 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements,
- le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral n° 2023-075 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- les rapports de constatation d'abandon du bateau « FIDELIO », établis les 18 novembre 2022 et 28 octobre 2023, par M. Jérôme DELACROIX, M. Nicolas CHANTRENNE et Mme Mélanie SIMON, agents de police judiciaire adjoints, agréés et assermentés ;
- l'affichage sur le bateau du procès-verbal de présomption d'abandon du bateau « FIDELIO » en date du 28 novembre 2022 resté sans effet ;

CONSIDERANT que le bateau « FIDELIO » immatriculé 364-B2015, appartenant à M. Anto PERIC domicilié à Sesevete Zagreb en Croatie, stationne sans droit ni titre depuis 1^{er} juillet 2017 au port du relais nautique de Châlons-en-Champagne ;

CONSIDERANT que la gestion du domaine public fluvial considéré a été confiée à la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;

CONSIDERANT que ce bateau est à l'état d'abandon, sans aucune surveillance, qu'aucune mesure de manœuvre ou d'entretien n'a été effectuée depuis le 18 novembre 2022, date de la constatation d'abandon ;

CONSIDERANT que, dans le délai de 6 mois impartis, son propriétaire ne s'est pas manifesté auprès de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu, dans un souci de bonne gestion du domaine public fluvial, de procéder au transfert de propriété dudit bateau au profit de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;

Sur la proposition du président de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} :

Le bateau « FIDELIO » immatriculé 364-B2015, dont le dernier propriétaire connu est M. Anto PERIC et stationnant sans droit ni titre depuis le 1^{er} juillet 2017 au port du relais nautique de Châlons-en-Champagne est déclaré abandonné au sens de l'article L.1127-3 du code général de la Propriété des personnes publiques.

ARTICLE 2 :

La pleine propriété dudit bateau est transférée à titre gratuit à la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 :

Le transfert de propriété sera effectif à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 4 :

Le président de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne est chargé d'accomplir les formalités prévues aux articles L. 4111-1 et suivants du code des transports.

ARTICLE 5 :

A l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, le président de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne pourra procéder à la vente dudit bateau, sous réserve des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires ou à sa destruction, si sa valeur marchande ne justifie pas sa mise en vente.

ARTICLE 6 :

La présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cédex ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision. Il sera également notifié à M. Anto PERIC, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et le président de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Raymond YEDDOU

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**prescrivant les mesures compensatoires
dans le cadre d'un abattage d'allées d'arbres ou d'alignements d'arbres
qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique**

**le long de diverses routes départementales du département de la Marne
situées sur le territoire des communes de BUSSY-LETTREE, de SAINT-PIERRE, de
VATRY, de COOLUS, de LA VEUVE, de ECURY-SUR-COOLE, de L'EPINE, de SOMME-
VESLE, de SOMME-YEVRE, de BRAUX-SAINTE-COHIÈRE, et de BLESME**

**LE PRÉFET DE LA MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.350-3 ;

Vu le décret n° 2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-01 du 2 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale et de marchés publics à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur départemental des territoires de la Marne ;

Vu le dossier de déclaration préalable déposé le 21 novembre 2023 à la Direction départementale des territoires de la Marne par le Conseil départemental de la Marne, et relatif à un projet d'abattage de 19 arbres constitutifs d'allées d'arbres ou d'alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique dénommées RD n°2, RD n°3, RD n°21, RD n°384, RD n°933, RD n°977 et RD n°994 ;

Vu le récépissé de dépôt de la demande d'abattage délivré le 11 décembre 2023 au Conseil départemental de la Marne par la Direction départementale des territoires de la Marne, autorité compétente en matière d'instruction à la date de dépôt ;

Vu le dossier technique annexé à la déclaration susvisée, notamment le plan des alignements et les photographies jointes, les précisions apportées sur les modalités de compensation projetées ;

Vu le guide technique du SETRA de 2002 relatif au traitement des obstacles latéraux sur les routes principales hors agglomération ;

Vu la circulaire d'information préalable du 11 décembre 2023 adressée aux communes concernées par les opérations d'abattage projetées ;

Vu l'absence d'observations des communes consultés.

Considérant que le présent dossier de déclaration d'abattage d'allées d'arbres ou d'alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique est réalisé en raison, d'une part, de l'état phytosanitaire des sujets arborés : 12 arbres morts et 6 arbres malades-dégénérescents, et d'autre part, de risque en lien avec la sécurité routière pour visibilité réduite à un débouché : 1 arbre ;

Considérant que ledit dossier porte sur l'abattage de 19 sujets, dont les essences sont composées d'érables, de platanes et de peuplier plantés le long de diverses routes départementales de la Marne dénommées RD n°2, RD n°3, RD n°21, RD n°384, RD n°933, RD n°977 et RD n°994, tel que mentionné au dossier technique présenté par le déclarant ;

Considérant que les sujets concernés par la demande sont situés au sein de plusieurs alignements au sens de l'article L.350-3 du Code de l'environnement ;

Considérant que les abattages projetés apparaissent limités aux seuls sujets identifiés par le diagnostic visuel phytosanitaire ou sécuritaire ; que les sujets périphériques ne sont pas concernés par la présente demande et sont appelés à être conservés intacts ;

Considérant que le dossier technique n'évalue pas, pour chaque alignement impacté, le nombre de vides issus des opérations d'abattages antérieures permettant d'évaluer le niveau de mitage sur les sections de voies considérées ; qu'il n'est pas établi de plan de gestion desdits alignements permettant de garantir dans le temps des mesures d'évitement ; que les sujets ne sont pas classés en fonction de leur âge : jeune - jeune adulte – adulte - mature, outil d'aide nécessaire à la décision en matière de proposition de mesures alternatives aux mesures compensatoires ;

Considérant que le déclarant n'apporte pas de précisions quant à la réalisation de diagnostic sur la présence possible de chiroptères, dont toutes les espèces sont protégées sur le territoire ; que l'impact sur ces espèces durant les périodes de reproduction ou d'hivernage ne peut, dès lors, être mesuré ;

Considérant que le déclarant justifie les mesures de compensations proposées et l'absence de replantation à l'identique, en s'appuyant sur le guide technique du SETRA visé ci-dessus ; que le traitement des obstacles latéraux sur les routes principales hors agglomération constitue un outil méthodologique en matière de sécurité secondaire des infrastructures routières ; que le dossier technique présenté par le déclarant n'établit pas, par itinéraire, de diagnostic préalable en matière de sécurité primaire, portant notamment sur la géométrie des infrastructures routières, mais également en matière de sécurité secondaire, avec notamment le recensement de l'ensemble des obstacles latéraux et leur indice de criticité, et les exploitations statistiques des fichiers d'accidentologie ;

Considérant que la largeur recommandée d'une zone de récupération en section courante dans le cas d'une route multifonctionnelle est fixée de 1,75 m à 2,00 m ; que l'analyse de l'implantation des abattages projetés permet de situer trois arbres à une distance inférieure à celle indicative préconisée au sein de la zone de récupération, avec des distances relevées de 1,20 m et de 1,70 m ; que la largeur de la zone de sécurité, comprenant la zone de récupération, peut être réduite de 7,00 m à 4,00 m dans le cas des routes existantes ; que les deux tiers des abattages projetés se situent au-delà de cette valeur indicative ; que cette distance doit être également appréciée en fonction du classement de la voie et de son trafic ;

Considérant que, dans le cas de l'abattage justifié par des enjeux de sécurité routière le long de la RD n°384 sur le territoire de la commune de BRAUX-SAINTE-COHERE, le dossier technique ne comporte pas d'analyse de visibilité du débouché établissant par une analyse normée l'absence de visibilité ; que l'examen des lieux met en présence quatre débouchés de la Ferme de Puise sur la route départementale sur une longueur réduite de 130,00 m ; que lesdits débouchés sont pour certains enfermés dans des haies arbustives présumées privées ; que, dans les conditions d'études présentées, la justification de l'abattage ne peut être établie ; que les mesures d'évitement citées à l'article L.350-3 du Code de l'environnement sont insuffisamment examinées par le déclarant ;

Considérant que le dossier technique prévoit, en compensation de l'abattage des 19 arbres d'alignement, la plantation de 200 arbres en îlot sur un autre site distant le long de la RD n°944 sur le territoire de la commune de SAINT-LEONARD, soit un ratio de 10 arbres replantés pour 1 arbre abattu ; qu'en revanche, les mesures compensatoires proposées ne sont pas de nature à recevoir la qualification de plantations d'alignement et répondent à celle d'un peuplement forestier ; que le projet ne prévoit pas de mesures alternatives à la proposition compensatoire ;

Considérant que la justification des mesures compensatoires ne peut reposer sur les seules recommandations du guide technique du SETRA (ouvrage de portée méthodologique) en l'absence de diagnostic préalable multicritère mené globalement à l'échelle de chaque itinéraire ou tronçon d'itinéraire ; que, en raison de l'insuffisance du dossier présenté et de la nécessité de protéger les alignements, les mesures de compensation proposées apparaissent inadaptées à la protection des paysages ; que, en raison de l'intérêt paysager, écologique et environnemental, le projet est de nature à porter atteinte ou de compromettre à la conservation d'une allée ou d'un alignement d'arbres ; que les paysages tels que définis par l'article L.110-1 du Code de l'environnement méritent d'être préservés ; qu'il y a lieu de pérenniser l'emplacement des alignements et de le développer ; qu'il convient de ce fait d'encadrer les conditions de mise en œuvre du projet par des prescriptions motivées.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est fait opposition à l'abattage projeté pour motif de sécurité routière d'un érable diagnostiqué sain, et situé le long de la RD n°384 au PR1+599 sur le territoire de la commune de BRAUX-SAINTE-COHIÈRE, tel que figurant dans le dossier de déclaration préalable déposé par le Conseil départemental de la Marne. Le déclarant doit rechercher une mesure d'évitement appropriée.

Article 2 – La réalisation des opérations d'abattage projetées, telles que réparties ci-dessous pour les 18 sujets présentant un diagnostic phytosanitaire défavorable :

- BUSSY-LETTREE, RD n°977 PR11+920 : 1 érable ;
- SAINT-PIERRE, RD n°933 au PR58+850 : 1 érable ;
- VATRY, RD n°977 aux PR12+600 PR14+350 PR14+950 PR15+360 PR15+405 PR16+100 : 6 érables ;
- COOLUS, RD n°977 au PR23+450 PR23+865 PR24+045 : 3 érables ;
- LA VEUVE, RD n°21 au PR5+422 : 1 platane ;
- ECURY-SUR-COOLE, RD n°2 au PR5+194 : 1 platane ;
- L'EPINE, RD n°3 au PR69+673 : 1 espèce non précisée ;
- SOMME-VESLE, RD n°994 au PR31+939 : 1 platane ;
- SOMME-YEVRE, RD n°994 au PR41+184 : 1 platane ;
- BRAUX-SAINTE-COHIÈRE, RD n°384 au PR1+674 : 1 érable ;
- BLESME, RD n°977 au PR15+326 : 1 peuplier.

peut-être mise en œuvre sans opposition de l'autorité compétente au titre du régime déclaratif, sous réserve du respect des prescriptions et des mesures de compensation des atteintes portées aux allées et alignements d'arbres définies ci-dessous.

Mesures permanentes :

- Le déclarant doit produire, avant toute opération d'abattage auprès des services de l'État, un complément d'étude relatif, d'une part au recensement des dents creuses relevées sur les sections de voies concernées par une opération d'abattage, et d'autre part à la détection de gîtes potentiels de chiroptères.
- La mesure de compensation proposée en préambule du dossier technique et visant à déplacer les mesures de compensation à un autre emplacement du département au sein d'un îlot de la RD n°944 sur le territoire de la commune de SAINT-LEONARD est refusée. Les sujets abattus sont replantés aux mêmes emplacements qu'initialement en vue d'assurer le maintien et le renouvellement de l'alignement visuel d'origine. Pour chaque arbre abattu, il est appliqué en ratio de compensation la plantation de deux arbres plantés pour chaque arbre abattu. L'arbre supplémentaire est planté sur la section de voie considérée au sein d'une dent creuse identifiée ou en prolongement par extension de l'alignement.
- Les essences de restauration sont identiques à celles d'origine : érable, platane ou peuplier selon le cas, mais peuvent être issues de sous-espèces variées de façon à pérenniser l'alignement en cas de développement de maladies invasives. Le choix de l'espèce doit se porter vers des espèces indigènes assurant un bon maintien de la biodiversité. Les espèces exotiques envahissantes sont interdites, notamment l'Érable negundo (Acer negundo).
- Les opérations d'abattage doivent avoir lieu en dehors de la période de nidification (mars à août) pour les oiseaux et de la période d'hibernation pour les chiroptères (actuellement jusqu'au redoux). Dans le cas de l'abattage d'arbres à potentialité de gîtes de chiroptères, des précautions particulières sont à prendre : il est

procédé à un démontage complet avec rétention en septembre-octobre (soit après la période de mise bas et d'élevage des jeunes et avant la période d'hibernation). L'objectif est d'abattre l'arbre délicatement pour laisser la possibilité à un éventuel individu de s'échapper. Quelle que soit la méthode utilisée, les services de l'État sont informés de l'opération de démontage lorsque le diagnostic indique la présence potentielle d'un gîte.

- Les fosses de plantation comporteront un volume et un mélange adapté à la typologie des plans, des sols et des capacités hydriques du milieu. Un plan de plantation précise les modalités de protection de la terre et d'arrosage.
- Un suivi phytosanitaire des arbres plantés est réalisé chaque année et communiqué régulièrement aux services de l'État.

Mesures temporaires liées au chantier :

- La base vie du chantier de réalisation des travaux devra être installée sur voirie ou toute solution, en dehors des arbres conservés pour éviter le tassement du sol en pied ;
- Il est mis en œuvre en phase de chantier des mesures pour limiter les impacts sur les sujets non concernés par l'abattage : mise en défens.
- Lors du dessouchage, une attention particulière est apportée à la préservation du système racinaire des sujets non abattus.
- Des mesures prophylactiques sont mises en œuvre durant le chantier pour éviter toute contamination des arbres par des pathogènes externes.
- Les branchages sont retirés du bief à l'issue des travaux.

Article 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander, si nécessaire, toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par d'autres législations ou réglementations, et notamment, s'il y a lieu, le recueil de l'avis préalable de l'architecte des bâtiments de France.

Article 4 – Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative :

- un recours gracieux, qu'il vous appartient de m'adresser : 40 boulevard Anatole France, CS 60554, 51037 Châlons-en-Champagne Cedex ;
- un recours hiérarchique, auprès du Préfet de la Marne : 1 rue de Jessaint, CS 50431, 51036 Châlons-en-Champagne ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Les recours introduits n'ont pas d'effet suspensif sur la décision administrative.

Article 5 – Le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Messieurs les Maires des communes concernées : BUSSY-LETTREE, SAINT-PIERRE, VATRY, COOLUS, LA VEUVE, ECURY-SUR-COOLE, L'EPINE, SOMME-VESLE, SOMME-YEVRE, BRAUX-SAINTE-COIERE, et de BLESME.

FAIT à Châlons-en-Champagne, le 1^{er} 3 JAN. 2024

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
la Directrice départementale adjointe



Claire CHAFFANJON

Divers

Divers

**Centre Hospitalier Universitaire de
Reims**



LMF/PS/JL/CS/2024-038

Décision portant sur les tarifs d'actes réalisés en Médecine Bucco dentaire applicables au CHU de Reims au 08 janvier 2024

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- Vu la loi n°2009-879 «Hôpital, Patients, Santé et Territoire» du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu l'Ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,
- Vu l'Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 relative à la simplification du régime juridique des établissements de santé,
- Vu le Décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé et modifiant le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale,
- Vu l'arrêté du 20 août 2018 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie,
- Vu l'article 261-4-1 du Code Général des Impôts exonérant de TVA les soins dentaires et la fourniture de prothèse dentaire,
- Après concertation du Directoire dans sa séance du 1er décembre 2023.

DECIDE

Article 1 : de fixer, à partir du 8 janvier 2024, les tarifs des actes de médecine bucco-dentaire selon les tableaux ci-après :

- 1) Tarifs relatifs aux soins bucco-dentaires externes :
pour les patients non bénéficiaires de la CMUC : pages 1 à 7
pour les patients bénéficiaires de la CMU : pages 8 à 14
- 2) Tarifs relatifs aux soins d'implantologie : pages 15 à 16

Fait à Reims, le 8 janvier 2024

La Directrice Générale,

Laëtitia MICHAELLI FLENDER

TARIFS OPPOSABLES OU NON, PAR THEMATIQUE DE SOINS						
1 TARIFS SOINS BUCCO-DENTAIRES EXTERNES						
LIBELLE	Lettre clé AM ou CHU	Base	Tarifs (€)	Valeur cotation NGAP ou CCAM	Dépassements honoraires ou honoraires hors nomenclature	Observations
1.1 CHIRURIENS DENTISTES, TARIFS OPPOSABLES A L'ASSURANCE MALADIE						
Consultation chirurgien-dentiste omnipraticien	CCD		23,00 €			
Chirurgien-dentiste spécialiste	CS		23,00 €			
Majorations médecins dentistes : actes de nuit			35,00 €			
Majorations médecins dentistes : actes de dimanche et jours fériés			19,06 €			
Examen bucco-dentaire simple, dispositif de prévention pour les jeunes âgés de 6, 9, 12, 15 et 18 ans et pour les femmes enceintes	BDC		30,00 €			
Examen bucco-dentaire simple avec 1 ou 2 radiographie(s), dispositif de prévention pour les jeunes âgés de 6, 9, 12, 15 et 18 ans et pour les femmes enceintes	BR2		42,00 €			
Examen bucco-dentaire simple avec 3 ou 4 radiographies, dispositif de prévention pour les jeunes âgés de 6, 9, 12, 15 et 18 ans et pour les femmes enceintes	BR4		54,00 €			
1.2 SOINS BUCCO-DENTAIRE AVEC RESTE A CHARGE DU PATIENT						
PROTHESE DENTAIRE						
PROTHESES FIXEES						
Pose d'une infrastructure coronoradiculaire [Inlay core] sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés sans reste à charge	HBLD090	Panier 100% Santé	175,00 €	90,00 €	85,00 €	Prise en charge limitée à l'infrastructure coronoradiculaire métallique coulée
Pose d'une infrastructure coronoradiculaire [Inlay core] sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés à entente directe limitée	HBLD745	Panier Maîtrisé	175,00 €	90,00 €	85,00 €	
Pose d'une infrastructure coronoradiculaire [Inlay core] sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés à tarif libre	HBLD245	Panier Libre	175,00 €	90,00 €	85,00 €	
Restauration d'une dent sur 2 faces ou plus par matériau incrusté [inlay-onlay] composite ou en alliage non précieux (inlay-onlay métallique)	HBMD351	Panier Maîtrisé	154,00 €	100,00 €	54,00 €	
Restauration d'une dent sur 2 faces ou plus par matériau incrusté [inlay-onlay] composite ou en alliage non précieux (CFAO réalisé sur place)	HBMD351	Panier Maîtrisé	200,00 €	100,00 €	100,00 €	
Restauration d'une dent sur 2 faces ou plus par matériau incrusté [inlay-onlay] composite ou en alliage non précieux (Composite)	HBMD351	Panier Maîtrisé	100,00 €	100,00 €	- €	
Restauration d'une dent sur 2 faces ou plus par matériau incrusté [inlay-onlay] composite ou en alliage non précieux (Composite céramisé)	HBMD351	Panier Maîtrisé	154,00 €	100,00 €	54,00 €	
Restauration d'une dent sur 2 faces ou plus par matériau incrusté [inlay-onlay] composite ou en alliage non précieux (Céramique)	HBMD351	Panier Maîtrisé	350,00 €	100,00 €	250,00 €	
Restauration d'une dent sur 2 faces ou plus par matériau incrusté [inlay-onlay] composite ou en alliage non précieux (Overlay composite)	HBMD351	Panier Maîtrisé	116,00 €	100,00 €	16,00 €	
Restauration d'une dent sur 2 faces ou plus par matériau incrusté [inlay-onlay] céramique ou en alliage précieux (méthode CFAO)	HBMD460	Décision CHU	200,00 €	100,00 €	100,00 €	
Restauration d'une dent sur 2 faces ou plus par matériau incrusté [inlay-onlay] céramique ou en alliage précieux	HBMD460	Décision CHU	355,00 €	100,00 €	255,00 €	
Pose d'une facette céramique (componer) , en équivalents minéraux ou composite sur une dent d'un secteur incisivo-canin ou prémolaire	HBMD048	Décision CHU	50,00 €	- €	50,00 €	
Pose d'une facette céramique (composites), en équivalents minéraux ou composite sur une dent d'un secteur incisivo-canin ou prémolaire	HBMD048	Décision CHU	154,00 €	- €	154,00 €	
Pose d'une facette céramique (céramique), en équivalents minéraux ou composite sur une dent d'un secteur incisivo-canin ou prémolaire	HBMD048	Décision CHU	355,00 €	- €	355,00 €	
Pose d'une couronne dentaire transitoire pour couronne dentoportée sans reste à charge	HBLD490	Panier 100% Santé	60,00 €	10,00 €	50,00 €	
Pose d'une couronne dentaire transitoire pour une couronne dentoportée à entente directe limitée	HBLD724	Panier Maîtrisé	60,00 €	10,00 €	50,00 €	
Pose d'une couronne dentaire transitoire pour une couronne dentoportée à tarif libre	HBLD486	Panier Libre	60,00 €	10,00 €	50,00 €	

LIBELLE	Lettre clé AM ou CHU	Base	Tarifs (€)	Valeur cotation NGAP ou CCAM	Dépassements honoraires ou honoraires hors nomenclature	Observations
Pose d'une couronne dentaire dentoportée métallique	HBLD038	Panier 100% Santé	290,00 €	107,50 €	182,50 €	
Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramométallique sur une incisive, une canine ou une première prémolaire	HBLD634	Panier 100% Santé	500,00 €	107,50 €	392,50 €	
Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramométallique sur une deuxième prémolaire	HBLD491	Panier Maîtrisé	500,00 €	107,50 €	392,50 €	
Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramométallique sur une molaire	HBLD734		500,00 €	107,50 €	392,50 €	
Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramique monolithique (zircone) sur une dent autre qu'une molaire	HBLD350	Panier 100% Santé	440,00 €	107,50 €	332,50 €	
Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramique monolithique (zircone) sur une molaire	HBLD073	Panier Maîtrisé	440,00 €	107,50 €	332,50 €	
Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramique monolithique autre que zircone sur incisives, canines et premières prémolaires	HBLD680	Panier 100% Santé	500,00 €	120,00 €	380,00 €	
Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramique monolithique autre que zircone sur deuxièmes prémolaires et molaires	HBLD158	Panier Maîtrisé	500,00 €	107,50 €	392,50 €	
Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramocéramique	HBLD403		530,00 €	107,50 €	392,50 €	
Pose d'une prothèse plurale [bridge] comportant 1 pilier d'ancrage métallique, 1 pilier d'ancrage céramométallique et 1 élément intermédiaire céramométallique	HBLD043	Panier Maîtrisé	1 300,00 €	279,50 €	1 020,50 €	
Pose d'une prothèse plurale [bridge] comportant 2 piliers d'ancrage métalliques et 1 élément intermédiaire métallique	HBLD033	Panier 100% Santé	870,00 €	279,50 €	590,50 €	
Pose d'une prothèse plurale [bridge] comportant 2 piliers d'ancrage céramométalliques et 1 élément intermédiaire céramométallique pour le remplacement d'une incisive	HBLD785	Panier 100% Santé	1 465,00 €	279,50 €	1 185,50 €	
Adjonction d'un 1er élément intermédiaire métallique à une prothèse dentaire plurale fixée [2e élément métallique intermédiaire de bridge]	HBMD490	Décision CHU	240,00 €	0,10 €	239,90 €	
Adjonction d'un 2e élément intermédiaire métallique à une prothèse dentaire plurale [3e élément métallique intermédiaire de bridge]	HBMD342	Décision CHU	240,00 €	0,10 €	239,90 €	
Adjonction d'un élément intermédiaire métallique à une prothèse dentaire plurale	HBMD082	Décision CHU	240,00 €	10,75 €	229,25 €	
Adjonction d'un 1er élément intermédiaire céramométallique ou en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [2e élément céramométallique ou en équivalents minéraux intermédiaire de bridge]	HBMD479	Décision CHU	460,00 €	0,10 €	459,90 €	
Adjonction d'un 2e élément intermédiaire céramométallique ou en équivalents minéraux à une prothèse dentaire plurale fixée [3e élément céramométallique ou en équivalents minéraux intermédiaire de bridge]	HBMD433	Décision CHU	460,00 €	0,10 €	459,90 €	
Adjonction d'un élément intermédiaire céramométallique à une prothèse dentaire plurale	HBMD072	Décision CHU	460,00 €	10,75 €	449,25 €	
Adjonction d'un pilier d'ancrage métallique à une prothèse dentaire plurale	HBMD081	Décision CHU	240,00 €	107,50 €	132,50 €	
Adjonction d'un pilier d'ancrage céramométallique à une prothèse dentaire plurale	HBMD087	Décision CHU	460,00 €	107,50 €	352,50 €	
Pose d'une prothèse plurale [bridge] comportant 2 piliers d'ancrage céramométalliques et 1 élément intermédiaire céramométallique pour le remplacement d'une dent autre qu'une incisive	HBLD227	Panier Maîtrisé	1 635,00 €	279,50 €	1 100,50 €	
Pose d'une prothèse plurale [bridge] comportant 2 piliers d'ancrage céramocéramiques et 1 élément intermédiaire céramocéramique	HBLD425	Décision CHU	1 800,00 €	279,50 €	1 520,50 €	
Pose d'une prothèse plurale [bridge] comportant 2 piliers d'ancrage en alliage précieux et 1 élément intermédiaire en alliage précieux avec ou sans recouvrement céramocéramique	HBLD178	Décision CHU	775,00 €	279,50 €	495,50 €	
Pose d'une prothèse plurale dentoportée ou implantoportée comportant 1 pilier d'ancrage métallique, 1 pilier d'ancrage céramométallique ou en équivalents minéraux, et un élément intermédiaire métallique	HBLD040	Panier Maîtrisé	1 170,00 €	445,90 €	724,10 €	
Pose d'une prothèse plurale en extension comportant 1 pilier d'ancrage céramométallique ou en équivalents minéraux et 1 élément en extension céramométallique ou en équivalents minéraux [bridge cantilever 2 éléments], pour le remplacement d'une incisive permanente	HBLD088	Décision CHU	940,00 €	172,00 €	768,00 €	
Pose d'une prothèse plurale en extension comportant 2 piliers d'ancrage céramométalliques ou en équivalents minéraux et 1 élément en extension céramométallique ou en équivalents minéraux [bridge cantilever 3 éléments], pour le remplacement d'une incisive permanente ou d'une prémolaire	HBLD750	Décision CHU	1 380,00 €	279,50 €	1 100,50 €	

LIBELLE	Lettre clé AM ou CHU	Base	Tarifs (€)	Valeur cotation NGAP ou CCAM	Dépassements honoraires ou honoraires hors nomenclature	Observations
Pose d'une prothèse plurale en extension comportant 2 piliers d'ancrage métallique et 1 élément en extension métallique [bridge cantilever 3 éléments], pour le remplacement d'une incisive permanente ou d'une prémolaire	HBLD411	Décision CHU	775,00 €	279,50 €	495,50 €	
Pose d'une prothèse plurale en extension comportant 1 pilier d'ancrage métallique, 1 pilier d'ancrage céramométallique et 1 élément en extension céramométallique [bridge cantilever 3 éléments], pour le remplacement d'une incisive permanente ou d'une prémolaire	HBLD321	Décision CHU	1 167,00 €	279,50 €	887,50 €	
Pose d'une prothèse plurale en extension comportant 2 piliers d'ancrage métallique et 1 élément en extension céramométallique [bridge cantilever 3 éléments], pour le remplacement d'une incisive permanente ou d'une prémolaire	HBLD465	Décision CHU	947,00 €	279,50 €	667,50 €	
Pose d'une prothèse plurale collée [bridge collé] comportant 2 ancrages coronaires partiels ou plus et 1 élément intermédiaire céramométallique ou en équivalents minéraux, pour le remplacement d'une incisive permanente	HBLD466	Décision CHU	570,00 €	103,06 €	466,94 €	
Pose d'une prothèse plurale collée [bridge collé] comportant 2 ancrages coronaires partiels ou plus et 1 élément intermédiaire céramométallique ou en équivalents minéraux, pour le remplacement d'une prémolaire ou d'une molaire permanente	HBLD414	Décision CHU	570,00 €	103,06 €	466,94 €	
Pose d'une prothèse plurale collée [bridge collé] comportant 2 ancrages coronaires partiels ou plus et 1 élément intermédiaire métallique, pour le remplacement d'une prémolaire ou d'une molaire permanente	HBLD179	Décision CHU	370,00 €	103,06 €	266,94 €	
Pose d'une prothèse plurale collée [bridge collé] comportant 2 ancrages coronaires partiels ou plus et 2 éléments intermédiaires céramométalliques ou en équivalents minéraux, pour le remplacement de 2 incisives mandibulaires permanentes	HBLD453	Décision CHU	1 040,00 €	103,06 €	936,94 €	
Pose d'une prothèse plurale en extension collée [bridge cantilever collé] comportant 1 ancrage coronaire partiel et 1 élément en extension céramométallique ou en équivalents minéraux, pour le remplacement d'une incisive permanente	HBLD093	Décision CHU	520,00 €	83,78 €	436,22 €	
Adjonction d'un élément en extension métallique, autre qu'une canine, à une prothèse plurale fixée [bridge] comportant au moins 2 piliers d'ancrage et 1 élément intermédiaire	HBMD776	Décision CHU	240,00 €	10,75 €	229,25 €	
Adjonction d'1 élément en extension céramométallique ou en équivalents minéraux, autre qu'une canine, à une prothèse plurale fixée [bridge] comportant au moins 2 piliers d'ancrage et 1 élément intermédiaire	HBMD689	Décision CHU	460,00 €	10,75 €	449,25 €	
PROTHESES AMOVIBLES						
Enregistrement des rapports maxillomandibulaires en vue de la programmation d'un articulateur	LBQP001	Décision CHU	32,64 €	- €	32,64 €	
Simulation des objectifs thérapeutiques sur moulages des arcades dentaires et/ou sur logiciel	LBMP001	Décision CHU	106,00 €	- €	106,00 €	
PPA Provisoire 1 à 3 dents	HBLD364	Panier 100% Santé	275,00 €	64,50 €	210,50 €	
PPA Provisoire 4 dents	HBLD476	Panier 100% Santé	310,00 €	75,25 €	234,75 €	
PPA Provisoire 5 dents	HBLD224	Panier 100% Santé	368,00 €	86,00 €	282,00 €	
PPA Provisoire 6 dents	HBLD371	Panier 100% Santé	400,00 €	96,75 €	303,25 €	
PPA Provisoire 7 dents	HBLD123	Panier 100% Santé	450,00 €	107,50 €	342,50 €	
PPA Provisoire 8 dents	HBLD270	Panier 100% Santé	450,00 €	118,25 €	331,75 €	
PPA Provisoire 9 dents	HBLD148	Panier 100% Santé	450,00 €	129,00 €	321,00 €	
PPA Provisoire 10 dents	HBLD231	Panier 100% Santé	450,00 €	139,75 €	310,25 €	
PPA Provisoire 11 dents	HBLD215	Panier 100% Santé	490,00 €	150,50 €	339,50 €	
PPA Provisoire 12 dents	HBLD262	Panier 100% Santé	500,00 €	161,25 €	338,75 €	
PPA Provisoire 13 dents	HBLD232	Panier 100% Santé	500,00 €	172,00 €	328,00 €	
PPA Provisoire 14 dents	HBLD032	Panier 100% Santé	520,00 €	182,75 €	337,25 €	
Prothèses totales provisoires bi-maxillaires	HBLD259	Panier 100% Santé	1 170,00 €	365,50 €	804,50 €	
Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, comportant 9 dents	HBLD101	Panier 100% Santé	680,00 €	129,00 €	551,00 €	
Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, comportant 10 dents	HBLD138	Panier 100% Santé	720,00 €	139,75 €	580,25 €	
Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, comportant 11 dents	HBLD083	Panier 100% Santé	765,00 €	150,50 €	614,50 €	
Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, comportant 12 dents	HBLD370	Panier 100% Santé	800,00 €	161,25 €	638,75 €	

LIBELLE	Lettre clé AM ou CHU	Base	Tarifs (€)	Valeur cotation NGAP ou CCAM	Dépassements honoraires ou honoraires hors nomenclature	Observations
Pose d'une prothèse amovible définitive complète unimaxillaire à plaque base résine	HBLD031	Panier 100% Santé	1 100,00 €	182,75 €	917,25 €	
Pose d'une prothèse amovible définitive complète bimaxillaire à plaque base résine	HBLD035	Panier 100% Santé	2 300,00 €	365,50 €	1 934,50 €	
Crochet coulé sur PA résine		Décision CHU	39,00 €	- €	39,00 €	
Crochet acétal		Décision CHU	72,00 €	- €	72,00 €	
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 1 à 3 dents	HBLD131	Panier Maîtrisé	750,00 €	193,50 €	556,50 €	
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 4 dents	HBLD332	Panier Maîtrisé	850,00 €	204,25 €	645,75 €	
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 5 dents	HBLD452	Panier Maîtrisé	900,00 €	215,00 €	685,00 €	
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 6 dents	HBLD474	Panier Maîtrisé	900,00 €	225,75 €	674,25 €	
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 7 dents	HBLD075	Panier Maîtrisé	950,00 €	236,50 €	713,50 €	
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 8 dents	HBLD470	Panier Maîtrisé	1 000,00 €	247,25 €	752,75 €	
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 9 dents	HBLD435	Panier Maîtrisé	1 000,00 €	258,00 €	742,00 €	
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 10 dents	HBLD079	Panier Maîtrisé	1 000,00 €	268,75 €	731,25 €	
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 11 dents	HBLD203	Panier Maîtrisé	1 050,00 €	279,50 €	770,50 €	
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 12 dents	HBLD112	Panier Maîtrisé	1 100,00 €	290,25 €	809,75 €	
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 13 dents	HBLD308	Panier Maîtrisé	1 150,00 €	301,00 €	849,00 €	
Pose d'une prothèse amovible définitive complète unimaxillaire à châssis métallique	HBLD047	Panier Maîtrisé	1 300,00 €	311,75 €	988,25 €	
Pose d'une prothèse amovible définitive complète bimaxillaire à châssis métallique	HBLD046	Panier Maîtrisé	2 600,00 €	623,50 €	1 976,50 €	
Pose d'une prothèse amovible définitive complète unimaxillaire à plaque base résine et d'une prothèse amovible définitive complète unimaxillaire à châssis métallique	HBLD048	Panier Maîtrisé	2 000,00 €	494,50 €	1 505,50 €	
Supplément pour pose d'une dent contreplaquée sur une prothèse amovible à plaque base résine	YYYY176	Panier 100% Santé	60,00 €	21,50 €	38,50 €	
Supplément pour pose de 2 dents contreplaquées sur une prothèse amovible à plaque base résine	YYYY275	Panier 100% Santé	100,00 €	43,00 €	57,00 €	
Supplément pour pose de 3 dents contreplaquées sur une prothèse amovible à plaque base résine	YYYY246	Panier 100% Santé	140,00 €	64,50 €	75,50 €	
Supplément pour pose de 4 dents contreplaquées sur une prothèse amovible à plaque base résine	YYYY478	Panier 100% Santé	170,00 €	86,00 €	84,00 €	
Supplément pour pose de 5 dents contreplaquées sur une prothèse amovible à plaque base résine	YYYY426	Panier 100% Santé	194,00 €	107,50 €	86,50 €	
Supplément pour pose de 6 dents contreplaquées sur une prothèse amovible à plaque base résine	YYYY389	Panier 100% Santé	210,00 €	129,00 €	81,00 €	
Supplément pour pose d'une dent contreplaquée ou massive à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY159	Panier Maîtrisé	78,00 €	32,25 €	45,75 €	
Supplément pour pose de 2 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY329	Panier Maîtrisé	156,00 €	64,50 €	91,50 €	
Supplément pour pose de 3 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY258	Panier Maîtrisé	250,00 €	96,75 €	153,25 €	
Supplément pour pose de 4 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY259	Panier Maîtrisé	312,00 €	129,00 €	183,00 €	
Supplément pour pose de 5 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY440	Panier Maîtrisé	390,00 €	161,25 €	228,75 €	
Supplément pour pose de 6 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY447	Panier Maîtrisé	468,00 €	193,50 €	274,50 €	
Supplément pour pose de 7 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY142	Panier Maîtrisé	546,00 €	225,75 €	320,25 €	
Supplément pour pose de 8 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY158	Panier Maîtrisé	624,00 €	258,00 €	366,00 €	
Supplément pour pose de 9 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY476	Panier Maîtrisé	702,00 €	290,25 €	411,75 €	

LIBELLE	Lettre clé AM ou CHU	Base	Tarifs (€)	Valeur cotation NGAP ou CCAM	Dépassements honoraires ou honoraires hors nomenclature	Observations
Supplément pour pose de 10 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY079	Panier Maîtrisé	780,00 €	322,50 €	457,50 €	
Supplément pour pose de 11 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY184	Panier Maîtrisé	840,00 €	354,75 €	485,25 €	
Supplément pour pose de 12 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY284	Panier Maîtrisé	860,00 €	387,00 €	473,00 €	
Supplément pour pose de 13 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY236	Décision CHU	880,00 €	419,25 €	460,75 €	
Supplément pour pose de 14 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY353	Décision CHU	900,00 €	451,50 €	448,50 €	
Base prépolymérisée		Décision CHU	106,00 €	- €	106,00 €	
Mise en condition tissulaire		Décision CHU	80,00 €	- €	80,00 €	
Empreinte particulière		Décision CHU	106,00 €	- €	106,00 €	
Montage directeur		Décision CHU	106,00 €	- €	106,00 €	
Mise en condition tissulaire avec rebasage résine chémo.		Décision CHU	182,00 €	- €	182,00 €	
REPARATIONS PROTHESES						
Adjonction ou remplacement d'élément d'une prothèse dentaire amovible en résine	HBMD017	Panier 100% Santé	85,00 €	21,50 €	63,50 €	
Adjonction ou changement de 2 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD114	Panier 100% Santé	120,00 €	32,25 €	87,75 €	
Adjonction ou changement de 3 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD322	Panier 100% Santé	150,00 €	43,00 €	107,00 €	
Adjonction ou changement de 4 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD404	Panier 100% Santé	190,00 €	53,75 €	136,25 €	
Adjonction ou changement de 5 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD245	Panier 100% Santé	215,00 €	64,50 €	150,50 €	
Adjonction ou changement de 6 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD198	Panier 100% Santé	251,00 €	75,25 €	175,75 €	
Adjonction ou changement de 7 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD373	Panier 100% Santé	287,00 €	86,00 €	201,00 €	
Adjonction ou changement de 8 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD228	Panier 100% Santé	324,00 €	96,75 €	227,25 €	
Adjonction ou changement de 9 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD286	Panier 100% Santé	360,00 €	107,50 €	252,50 €	
Adjonction ou changement de 10 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD329	Panier 100% Santé	400,00 €	118,25 €	281,75 €	
Adjonction ou changement de 11 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD226	Panier 100% Santé	440,00 €	129,00 €	311,00 €	
Adjonction ou changement de 12 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD387	Panier 100% Santé	480,00 €	139,75 €	340,25 €	
Adjonction ou changement de 13 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD134	Panier 100% Santé	520,00 €	150,50 €	369,50 €	
Adjonction ou changement de 14 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD174	Panier 100% Santé	560,00 €	161,25 €	398,75 €	
Changement d'1 facette d'une prothèse dentaire amovible	HBKD396	Panier 100% Santé	50,00 €	17,20 €	32,80 €	
Changement de 2 facettes d'une prothèse dentaire amovible	HBKD431	Panier 100% Santé	80,00 €	34,40 €	45,60 €	
Changement de 3 facettes d'une prothèse dentaire amovible	HBKD300	Panier 100% Santé	100,00 €	51,60 €	48,40 €	
Changement de 4 facettes d'une prothèse dentaire amovible	HBKD212	Panier 100% Santé	130,00 €	68,80 €	61,20 €	
Changement de 5 facettes d'une prothèse dentaire amovible	HBKD462	Panier 100% Santé	160,00 €	86,00 €	74,00 €	
Changement de 6 facettes d'une prothèse dentaire amovible	HBKD213	Panier 100% Santé	190,00 €	103,20 €	86,80 €	
Changement de 7 facettes d'une prothèse dentaire amovible	HBKD140	Panier 100% Santé	220,00 €	120,40 €	99,60 €	
Changement de 8 facettes d'une prothèse dentaire amovible	HBKD244	Panier 100% Santé	250,00 €	137,60 €	112,40 €	
Adjonction ou changement d'1 élément soudé sur une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD249	Panier Maîtrisé	150,00 €	43,00 €	107,00 €	
Adjonction ou changement de 2 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD292	Panier Maîtrisé	210,00 €	86,00 €	124,00 €	
Adjonction ou changement de 3 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD188	Panier Maîtrisé	290,00 €	129,00 €	161,00 €	
Adjonction ou changement de 4 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD432	Panier Maîtrisé	350,00 €	172,00 €	178,00 €	
Adjonction ou changement de 5 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD283	Panier Maîtrisé	417,00 €	215,00 €	202,00 €	
Adjonction ou changement de 6 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD439	Panier Maîtrisé	456,00 €	258,00 €	198,00 €	

LIBELLE	Lettre clé AM ou CHU	Base	Tarifs (€)	Valeur cotation NGAP ou CCAM	Dépassements honoraires ou honoraires hors nomenclature	Observations
Adjonction ou changement de 8 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD444	Panier Maîtrisé	550,00 €	344,00 €	206,00 €	
Adjonction ou changement de 9 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD485	Panier Maîtrisé	600,00 €	387,00 €	213,00 €	
Adjonction ou changement de 10 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD410	Panier Maîtrisé	650,00 €	430,00 €	220,00 €	
Adjonction ou changement de 11 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD429	Panier Maîtrisé	700,00 €	473,00 €	227,00 €	
Adjonction ou changement de 12 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD281	Panier Maîtrisé	750,00 €	516,00 €	234,00 €	
Adjonction ou changement de 13 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD200	Panier Maîtrisé	800,00 €	559,00 €	241,00 €	
Adjonction ou changement de 14 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD298	Panier Maîtrisé	875,00 €	602,00 €	273,00 €	
Réparation d'une prothèse dentaire amovible en résine, fêlée ou fracturée	HBMD020	Panier 100% Santé	80,00 €	21,50 €	58,50 €	
Réparation d'une prothèse dentaire amovible en résine avec renfort métallique, fêlée ou fracturée	HBMD356	Panier 100% Santé	85,00 €	21,50 €	63,50 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, sans démontage d'éléments	HBMD008	Panier Maîtrisé	121,00 €	32,25 €	88,75 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage d'éléments	HBMD002	Panier Maîtrisé	145,00 €	38,70 €	106,30 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 2 éléments	HBMD488	Panier Maîtrisé	184,00 €	45,15 €	138,85 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 3 éléments	HBMD469	Panier Maîtrisé	225,00 €	51,60 €	173,40 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 4 éléments	HBMD110	Panier Maîtrisé	250,00 €	58,05 €	191,95 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 5 éléments	HBMD349	Panier Maîtrisé	280,00 €	64,50 €	73,50 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 6 éléments	HBMD386	Panier Maîtrisé	300,00 €	70,95 €	80,05 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 7 éléments	HBMD339	Panier Maîtrisé	350,00 €	77,40 €	86,60 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 8 éléments	HBMD459	Panier Maîtrisé	350,00 €	83,85 €	93,15 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 9 éléments	HBMD438	Panier Maîtrisé	375,00 €	90,30 €	99,70 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 10 éléments	HBMD481	Panier Maîtrisé	400,00 €	96,75 €	303,25 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 11 éléments	HBMD449	Panier Maîtrisé	420,00 €	103,20 €	316,80 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 12 éléments	HBMD312	Panier Maîtrisé	430,00 €	109,65 €	320,35 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 13 éléments	HBMD289	Panier Maîtrisé	440,00 €	116,10 €	323,90 €	
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 14 éléments	HBMD400	Panier Maîtrisé	450,00 €	122,55 €	327,45 €	
Soudure		Décision CHU	30,00 €	-	30,00 €	
Rebasage résine thermo.		Décision CHU	208,00 €	-	208,00 €	
Réfection des bords et/ou de l'intrados d'une prothèse dentaire amovible partielle	HBMD007	Décision CHU	106,00 €	-	106,00 €	

LIBELLE	Lettre clé AM ou CHU	Base	Tarifs (€)	Valeur cotation NGAP ou CCAM	Dépassements honoraires ou honoraires hors nomenclature	Observations
DISPOSITIFS PROTHETIQUES PARTICULIERS						
Attachements		Décision CHU	sur devis			
Chapes magnétiques		Décision CHU	sur devis			
Ancrage collé métal, bridge collé		Décision CHU	sur devis			
Atelle collée		Décision CHU	sur devis			
Barre d'ancrage, support et cavaliers		Décision CHU	sur devis			
Overdenture – chape coulée et intrados prothèse – inlay core		Décision CHU	sur devis			
Prothèses en titane, réparations sur prothèse en titane		Décision CHU	sur devis			
Prothèses maxillo-faciales		Décision CHU	sur devis			
TRAITEMENT DES DYSFONCTIONS ATM						
Plan de libération occlusale	HBLD018	Décision CHU	172,80 €	172,80 €	51,84 €	
Appareil particulier pour traitement apnée du sommeil		Décision CHU	300,00 €	115,20 €	184,80 €	
Dispositif spécial pour traitement dysfonction	ATM	Décision CHU	sur devis	-	-	
Analyse occlusale		Décision CHU	80,00 €	-	80,00 €	
Axiographie		Décision CHU	80,00 €	-	80,00 €	
Séance d'ajustement occlusale	HBMD061	Décision CHU	50,00 €	-	50,00 €	
Mise en condition articulaire		Décision CHU	80,00 €	-	80,00 €	
Pose d'un appareillage en propulsion mandibulaire	LBLD017	Panier Maîtrisé	280,00 €	150,00 €	130,00 €	
PARODONTOLOGIE						
Régénération parodontale	HBMA004	Décision CHU	161,00 €	41,60 €	161,00 €	
Allongement coronaire par gingivectomie sur une dent	HBAA338	Décision CHU	75,00 €	-	75,00 €	
amputation radiculaire, par dent	HBFD014	Décision CHU	75,00 €	-	75,00 €	
Pose d'un dispositif unimaxillaire de contention extracronaire par attelle composite collée, sur 1 à 6 dents	HBLD052	Décision CHU	90,00 €		90,00 €	
Pose d'un dispositif unimaxillaire de contention extracronaire par attelle composite collée, sur 7 dents ou plus	HBLD050	Décision CHU	120,00 €		120,00 €	
Dispositif de contention extracronaire métallique 1-6dts	HBLD053	Décision CHU	131,00 €	96,40 €	34,60 €	
Dispositif de contention extracronaire métallique 7dts et +	HBLD051	Décision CHU	131,00 €	96,40 €	34,60 €	
Bilan diagnostique parodontal	HBQD001	Décision CHU	75,00 €	-	75,00 €	
Assainissement parodontal par lambeau sur 1 sextant	HBJA247	Décision CHU	190,00 €	- €	190,00 €	
Grefe épithélioconjonctive ou conjonctive sur la gencive, sur un secteur de 1 à 3 dents	HBED023	Décision CHU	190,00 €	- €	190,00 €	
ODONTOLOGIE PEDIATRIQUE						
Application de vernis (fluor, Chlorhexidine...)		Décision CHU	25,00 €	- €	25,00 €	
Application d'un topique pour hypersensibilité dentinaire	HBLD009	Décision CHU	30,00 €	- €	30,00 €	
Pose d'un mainteneur d'espace interdentaire unitaire scellé	HBLD006	Décision CHU	41,00 €	- €	41,00 €	
Mainteneur d'espace amovible passif	HBLD002	Décision CHU	125,00 €	- €	125,00 €	
Pose d'un arc de maintien d'espace interdentaire sans dent prothétique	HBLD001	Décision CHU	80,00 €	- €	80,00 €	
Pose d'un arc de maintien d'espace interdentaire avec dent prothétique	HBLD003	Décision CHU	120,00 €	- €	120,00 €	
Coiffe préformée		Décision CHU	41,00 €	- €	41,00 €	

1.3 TARIFS CMUC

LIBELLE	Code CCAM	Tarifs (€)	Participation CMU base 70%	Participation CMUC 30%	Forfait dépassement CMU
PROTHESE DENTAIRE					
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine, comportant 1 à 3 dents	HBLD364	275,00 €	45,15 €	19,35 €	210,50 €
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine, comportant 4 dents	HBLD476	310,00 €	52,68 €	22,58 €	234,75 €
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine, comportant 5 dents	HBLD224	350,00 €	60,20 €	25,80 €	264,00 €
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine, comportant 6 dents	HBLD371	350,00 €	67,73 €	29,03 €	253,25 €
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine, comportant 7 dents	HBLD123	400,00 €	75,25 €	32,25 €	292,50 €
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine, comportant 8 dents	HBLD270	400,00 €	82,78 €	35,48 €	281,75 €
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine, comportant 9 dents	HBLD148	400,00 €	90,30 €	38,70 €	271,00 €
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine, comportant 10 dents	HBLD231	420,00 €	97,83 €	41,93 €	280,25 €
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine, comportant 11 dents	HBLD215	420,00 €	105,35 €	45,15 €	269,50 €
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine, comportant 12 dents	HBLD262	420,00 €	112,88 €	48,38 €	258,75 €
Pose d'une prothèse amovible de transition à plaque base résine, comportant 13 dents	HBLD232	450,00 €	120,40 €	51,60 €	278,00 €
Pose d'une prothèse amovible de transition complète unimaxillaire à plaque base résine	HBLD032	500,00 €	127,93 €	54,83 €	317,25 €
Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, comportant 9 dents	HBLD101	480,00 €	90,30 €	38,70 €	351,00 €
Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, comportant 10 dents	HBLD138	480,00 €	97,83 €	41,93 €	340,25 €
Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, comportant 11 dents	HBLD083	570,00 €	105,35 €	45,15 €	419,50 €
Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, comportant 12 dents	HBLD370	570,00 €	112,88 €	48,38 €	408,75 €

LIBELLE	Code CCAM	Tarifs (€)	Participation CMU base 70%	Participation CMUC 30%	Forfait dépassement CMU
Pose d'une prothèse amovible définitive à plaque base résine, comportant 13 dents	HBLD349	570,00 €	120,40 €	51,60 €	398,00 €
Pose d'une prothèse amovible définitive complète unimaxillaire à plaque base résine	HBLD031	728,00 €	127,93 €	54,83 €	545,25 €
Pose d'une prothèse amovible définitive complète bimaxillaire à plaque base résine	HBLD035	1 456,00 €	255,85 €	109,65 €	1 090,50 €
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 1 à 3 dents	HBLD131	556,00 €	135,45 €	58,05 €	362,50 €
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 4 dents	HBLD332	715,00 €	142,98 €	61,28 €	510,75 €
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 5 dents	HBLD452	715,00 €	150,50 €	64,50 €	500,00 €
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 6 dents	HBLD474	715,00 €	158,03 €	67,73 €	489,25 €
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 7 dents	HBLD075	750,00 €	165,55 €	70,95 €	513,50 €
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 8 dents	HBLD470	750,00 €	173,08 €	74,18 €	502,75 €
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 9 dents	HBLD435	750,00 €	180,60 €	77,40 €	492,00 €
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 10 dents	HBLD079	750,00 €	188,13 €	80,63 €	481,25 €
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 11 dents	HBLD203	850,00 €	195,65 €	83,85 €	570,50 €
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 12 dents	HBLD112	850,00 €	203,18 €	87,08 €	559,75 €
Pose d'une prothèse amovible définitive à châssis métallique, comportant 13 dents	HBLD308	850,00 €	210,70 €	90,30 €	549,00 €
Pose d'une prothèse amovible définitive complète unimaxillaire à châssis métallique	HBLD047	1 057,00 €	218,23 €	93,53 €	745,25 €
Pose d'une prothèse amovible définitive complète bimaxillaire à châssis métallique	HBLD046	2 114,00 €	436,45 €	187,05 €	1 490,50 €
Pose d'une prothèse amovible définitive complète unimaxillaire à plaque base résine et d'une prothèse amovible définitive complète unimaxillaire à châssis métallique	HBLD048	1 785,00 €	346,15 €	148,35 €	1 290,50 €

LIBELLE	Code CCAM	Tarifs (€)	Participation CMU base 70%	Participation CMUC 30%	Forfait dépassement CMU
Pose d'une infrastructure coronaradiculaire [Inlay core] sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés sans reste à charge	HBLD090	130,00 €	63,00 €	27,00 €	40,00 €
Pose d'une infrastructure coronaradiculaire [Inlay core] sous une couronne ou un pilier de bridge dentoportés à entente directe limitée	HBLD745	130,00 €	63,00 €	27,00 €	40,00 €
Pose d'une couronne dentaire transitoire pour couronne dentoportée sans reste à charge	HBLD490	40,00 €	7,00 €	3,00 €	30,00 €
Pose d'une couronne dentaire dentoportée métallique	HBLD038	250,00 €	99,75 €	42,75 €	107,50 €
Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramométallique sur une incisive, une canine ou une première prémolaire	HBLD634	430,00 €	225,75 €	96,75 €	107,50 €
Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramique monolithique (zircone) sur une dent autre qu'une molaire	HBLD350	400,00 €	204,75 €	87,75 €	107,50 €
Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramique monolithique autre que zircone sur incisives, canines et premières prémolaires	HBLD680	430,00 €	225,75 €	96,75 €	107,50 €
Pose d'une prothèse plurale dentoportée ou implantoportée comportant 1 pilier d'ancrage métallique, 1 pilier d'ancrage céramométallique ou en équivalents minéraux, et un élément intermédiaire métallique	HBLD040	916,5	445,90 €	191,10 €	279,50 €
Pose d'une prothèse plurale [bridge] comportant 1 pilier d'ancrage métallique, 1 pilier d'ancrage céramométallique ou en équivalents minéraux, et 1 élément intermédiaire céramométallique ou en équivalents minéraux	HBLD043	1082,78	562,30 €	240,98 €	279,50 €
Pose d'une prothèse plurale [bridge] comportant 2 piliers d'ancrage métalliques et 1 élément intermédiaire métallique	HBLD033	750,23	329,51 €	141,22 €	279,50 €
Pose d'une prothèse plurale [bridge] comportant 2 piliers d'ancrage céramométalliques et 1 élément intermédiaire céramométallique pour le remplacement d'une incisive	HBLD785	1235,76	669,38 €	286,88 €	279,50 €
Ablation d'une prothèse dentaire scellée unitaire ou plurale	HBGD027	40,2	1,05 €	0,45 €	38,70 €
Supplément pour pose d'une dent contreplaquée sur une prothèse amovible à plaque base résine	YYYY176	22,91	0,99 €	0,42 €	21,50 €
Supplément pour pose de 2 dents contreplaquées sur une prothèse amovible à plaque base résine	YYYY275	45,82	1,97 €	0,85 €	43,00 €
Supplément pour pose de 3 dents contreplaquées sur une prothèse amovible à plaque base résine	YYYY246	68,72	2,95 €	1,27 €	64,50 €
Supplément pour pose de 4 dents contreplaquées sur une prothèse amovible à plaque base résine	YYYY478	91,63	3,94 €	1,69 €	86,00 €

LIBELLE	Code CCAM	Tarifs (€)	Participation CMU base 70%	Participation CMUC 30%	Forfait dépassement CMU
Supplément pour pose de 6 dents contreplaquées sur une prothèse amovible à plaque base résine	YYYY389	137,45	5,92 €	2,54 €	129,00 €
Supplément pour pose d'une dent contreplaquée ou massive à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY159	34,36	1,48 €	0,63 €	32,25 €
Supplément pour pose de 2 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY329	68,72	2,95 €	1,27 €	64,50 €
Supplément pour pose de 3 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY258	103,09	4,44 €	1,90 €	96,75 €
Supplément pour pose de 4 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY259	137,45	5,92 €	2,54 €	129,00 €
Supplément pour pose de 5 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY440	171,81	7,39 €	3,17 €	161,25 €
Supplément pour pose de 6 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY447	206,17	8,87 €	3,80 €	193,50 €
Supplément pour pose de 7 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY142	240,54	10,35 €	4,44 €	225,75 €
Supplément pour pose de 8 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY158	274,9	11,83 €	5,07 €	258,00 €
Supplément pour pose de 9 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY476	309,26	13,31 €	5,70 €	290,25 €
Supplément pour pose de 10 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY079	343,62	14,78 €	6,34 €	322,50 €
Supplément pour pose de 11 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY184	377,99	16,27 €	6,97 €	354,75 €
Supplément pour pose de 12 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY284	412,35	17,75 €	7,61 €	387,00 €
Supplément pour pose de 13 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY236	446,71	19,22 €	8,24 €	419,25 €
Supplément pour pose de 14 dents contreplaquées ou massives à une prothèse amovible sur châssis métallique	YYYY353	481,07	20,70 €	8,87 €	451,50 €
Restauration d'une dent sur 2 faces ou plus par matériau incrusté [inlay-onlay] composite ou en alliage non précieux	HBMD351	250,00 €	105,00 €	45,00 €	100,00 €
Pose d'une prothèse plurale [bridge] comportant 2 piliers d'ancrage céramométalliques et 1 élément intermédiaire céramométallique pour le remplacement d'une dent autre qu'une incisive	HBLD227	1235,76	669,38 €	286,88 €	279,50 €

LIBELLE	Code CCAM	Tarifs (€)	Participation CMU base 70%	Participation CMUC 30%	Forfait dépassement CMU
Adjonction ou remplacement d'élément d'une prothèse dentaire amovible en résine	HBMD017	85	44,45 €	19,05 €	21,50 €
Adjonction ou changement de 2 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD114	110	54,43 €	23,33 €	32,25 €
Adjonction ou changement de 3 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD322	140	67,90 €	29,10 €	43,00 €
Adjonction ou changement de 4 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD404	170	81,38 €	34,88 €	53,75 €
Adjonction ou changement de 5 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD245	200	94,85 €	40,65 €	64,50 €
Adjonction ou changement de 6 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD198	240	115,33 €	49,43 €	75,25 €
Adjonction ou changement de 7 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD373	280	135,80 €	58,20 €	86,00 €
Adjonction ou changement de 8 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD228	320	156,28 €	66,98 €	96,75 €
Adjonction ou changement de 9 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD286	360	176,75 €	75,75 €	107,50 €
Adjonction ou changement de 10 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD329	400	197,23 €	84,53 €	118,25 €
Adjonction ou changement de 11 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD226	440	217,70 €	93,30 €	129,00 €
Adjonction ou changement de 12 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD387	480	238,18 €	102,08 €	139,75 €
Adjonction ou changement de 13 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD134	520	258,65 €	110,85 €	150,50 €
Adjonction ou changement de 14 éléments d'une prothèse dentaire amovible	HBMD174	560	279,13 €	119,63 €	161,25 €
Changement d'1 facette d'une prothèse dentaire amovible	HBKD396	40	15,96 €	6,84 €	17,20 €
Changement de 2 facettes d'une prothèse dentaire amovible	HBKD431	70	24,92 €	10,68 €	34,40 €
Changement de 3 facettes d'une prothèse dentaire amovible	HBKD300	100	33,88 €	14,52 €	51,60 €
Changement de 4 facettes d'une prothèse dentaire amovible	HBKD212	130	42,84 €	18,36 €	68,80 €
Changement de 5 facettes d'une prothèse dentaire amovible	HBKD462	160	51,80 €	22,20 €	86,00 €
Changement de 6 facettes d'une prothèse dentaire amovible	HBKD213	190	60,76 €	26,04 €	103,20 €
Changement de 7 facettes d'une prothèse dentaire amovible	HBKD140	220	69,72 €	29,88 €	120,40 €

LIBELLE	Code CCAM	Tarifs (€)	Participation CMU base 70%	Participation CMUC 30%	Forfait dépassement CMU
Changement de 8 facettes d'une prothèse dentaire amovible	HBKD244	250	78,68 €	33,72 €	137,60 €
Adjonction ou changement d'1 élément soudé sur une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD249	70	18,90 €	8,10 €	43,00 €
Adjonction ou changement de 2 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD292	110	16,80 €	7,20 €	86,00 €
Adjonction ou changement de 3 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD188	150	14,70 €	6,30 €	129,00 €
Adjonction ou changement de 4 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD432	190	12,60 €	5,40 €	172,00 €
Adjonction ou changement de 5 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD283	230	10,50 €	4,50 €	215,00 €
Adjonction ou changement de 6 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD439	270	8,40 €	3,60 €	258,00 €
Adjonction ou changement de 7 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD425	310	6,30 €	2,70 €	301,00 €
Adjonction ou changement de 8 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD444	350	4,20 €	1,80 €	344,00 €
Adjonction ou changement de 9 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD485	390	2,10 €	0,90 €	387,00 €
Adjonction ou changement de 10 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD410	430	- €	- €	430,00 €
Adjonction ou changement de 11 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD429	473	- €	- €	473,00 €
Adjonction ou changement de 12 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD281	516	- €	- €	516,00 €
Adjonction ou changement de 13 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD200	559	- €	- €	559,00 €
Adjonction ou changement de 14 éléments soudés d'une prothèse dentaire amovible sur châssis métallique	HBMD298	602	- €	- €	602,00 €
Réparation d'une prothèse dentaire amovible en résine, fêlée ou fracturée	HBMD020	75	37,45 €	16,05 €	21,50 €
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, sans démontage d'éléments	HBMD008	75	29,93 €	12,83 €	32,25 €
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage d'éléments	HBMD002	85	32,41 €	13,89 €	38,70 €

LIBELLE	Code CCAM	Tarifs (€)	Participation CMU base 70%	Participation CMUC 30%	Forfait dépassement CMU
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 2 éléments	HBMD488	95	34,90 €	14,96 €	45,15 €
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 3 éléments	HBMD469	105	37,38 €	16,02 €	51,60 €
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 4 éléments	HBMD110	115	39,87 €	17,09 €	58,05 €
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 5 éléments	HBMD349	125	42,35 €	18,15 €	64,50 €
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 6 éléments	HBMD386	135	44,84 €	19,22 €	70,95 €
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 7 éléments	HBMD339	145	47,32 €	20,28 €	77,40 €
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 8 éléments	HBMD459	155	49,81 €	21,35 €	83,85 €
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 9 éléments	HBMD438	165	52,29 €	22,41 €	90,30 €
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 10 éléments	HBMD481	175	54,78 €	23,48 €	96,75 €
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 11 éléments	HBMD449	185	57,26 €	24,54 €	103,20 €
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 12 éléments	HBMD312	195	59,75 €	25,61 €	109,65 €
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 13 éléments	HBMD289	205	62,23 €	26,67 €	116,10 €
Réparation d'une fracture de châssis métallique de prothèse dentaire amovible, avec remontage de 14 éléments	HBMD400	215	64,72 €	27,74 €	122,55 €

2 IMPLANTOLOGIE				
PRESTATIONS	Lettre clé	Tarifs (€)	Valeur cotation NGAP	Dépassements honoraires ou honoraires hors nomenclature
2.1 – IMPLANTOLOGIE - SOINS EXTERNES				
Bilan Pré-implantaire		100,00 €		100,00 €
Intervention chirurgicale pour pose d'implant, 1er implant ZIMMER (implant compris)		720,00 €		720,00 €
Implant supplémentaire dans la même intervention ZIMMER, par implant		500,00 €		500,00 €
Intervention chirurgicale pour pose d'implant, 1er implant NOBEL (implant compris)		850,00 €		850,00 €
Implant supplémentaire dans la même intervention NOBEL, par implant		630,00 €		630,00 €
Intervention chirurgicale pour pose d'implant, 1er implant ASTRATECH (implant compris)		800,00 €		800,00 €
Implant supplémentaire dans la même intervention ASTRATECH, par implant		580,00 €		580,00 €
Intervention chirurgicale pour pose d'implant, 1er implant STRAUMANN (implant compris)		800,00 €		800,00 €
Implant supplémentaire dans la même intervention STRAUMANN, par implant		580,00 €		580,00 €
Dégagement et activation d'un implant intraosseux		75,00 €		75,00 €
Pose de moyen de liaison sur implants intrabuccaux (attachement locator)		355,00 €		355,00 €
Pose d'implant-vis pour traction orthodontique, par arcade		95,00 €		95,00 €
Utilisation du biomatériau lors d'une intervention chirurgicale		sur devis		
Comblement préimplantaire sous muqueux du sinus maxillaire	GBBA002	300,00 €		300,00 €
Supplément pour intervention sous microscope chirurgical		100,00 €		100,00 €
Fournitures implantaires, chirurgicales et prothétiques		sur devis		
Ostéoplastie additive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 1 à 3 dents	HBBA003	190,00 €		190,00 €
Ostéoplastie additive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 4 à 6 dents	HBBA002	290,00 €		290,00 €
Ostéoplastie additive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 7 dents ou plus	HBBA004	390,00 €		390,00 €
Amputation et/ou séparation radiculaire ou coronaradiculaire d'une dent	HBFD014	75,00 €		75,00 €
Ostéoplastie soustractive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 1 à 3 dents	HBFA005	100,00 €		100,00 €
Ostéoplastie soustractive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 4 à 6 dents	HBFA004	200,00 €		200,00 €
Ostéoplastie soustractive de l'arcade alvéolaire sur un secteur de 7 dents ou plus	HBFA003	300,00 €		300,00 €
Pose d'une plaque base résine pour guide radiologique préimplantaire dentaire	HBLD057	150,00 €		150,00 €
Pose d'une plaque base résine pour guide radiologique préimplantaire dentaire pour 2 arcades	HBLD078	300,00 €		300,00 €
Pose d'une plaque base résine pour guide chirurgical préimplantaire dentaire, pour 1 arcade	HBLD056	100,00 €		100,00 €
Pose d'une plaque base résine pour guide chirurgical préimplantaire dentaire pour deux arcades	HBLD084	200,00 €		200,00 €
Transformation d'un guide radiologique préimplantaire en guide chirurgical	HBMP001	35,00 €		35,00 €
Pose d'une infrastructure coronaire sur 1 implant	HBLD012	410,00 €		410,00 €
Pose d'infrastructure coronaire sur 2 implants	HBLD017	820,00 €		820,00 €
Pose d'infrastructure coronaire sur 3 implants	HBLD021	1 230,00 €		1 230,00 €
Pose d'infrastructure coronaire sur 4 implants	HBLD013	1 640,00 €		1 640,00 €

PRESTATIONS	Lettre clé	Tarifs (€)	Valeur cotation NGAP	Dépassements honoraires ou honoraires hors nomenclature
Pose d'une couronne dentaire implantoportée	HBLD418	460,00 €	107,50 €	352,50 €
Ablation d'un implant intraosseux intrabuccal avec résection osseuse	LBGA004	100,00 €		100,00 €
Cire prospective/montage		106,00 €		106,00 €
Pose d'une gouttière maxillaire ou mandibulaire pour hémostase ou portetopique	LBLD003	86,40 €	86,40 €	- €
Pose de gouttières maxillaire et mandibulaire pour hémostase ou portetopique	LBLD006	172,80 €	172,80 €	- €
Séance d'application topique intrabuccale pour hypersensibilité dentaire (fluorures, vernis)		30,00 €		30,00 €
Eclaircissement dents pulpées, dyschromies (par séance avec 30 % peroxyde)		67,00 €		67,00 €
Eclaircissement dents pulpées (traitement global avec gouttière par arcade)		164,00 €		164,00 €
Micro-abrasion		46,00 €		46,00 €
Protège-dents thermoformé		131,00 €		131,00 €
Protège-dents coulé		174,00 €		174,00 €
Séance d'obturation à l'hydroxyde de calcium		50,00 €		50,00 €
Traitement pour apexogénèse ou apexification (période de 4 mois)		150,00 €		150,00 €
Composite par stratification avec clé en silicone		100,00 €		100,00 €
Reconstitution pré-endodontique		41,00 €		41,00 €
Actes endodontiques sous microscope opératoire		sur devis		
Elimination d'un instrument facturé intra-canalair		50,00 €		50,00 €
Traitement des résorptions, par séance		60,00 €		60,00 €
Obturation d'une perforation		50,00 €		50,00 €
Dépose d'un ancrage radiculaire		50,00 €		50,00 €
Dépose de prothèse fixée (par élément unitaire ou pilier)		40,00 €		40,00 €
Rescellement de prothèse fixée (par élément unitaire ou pilier)		25,00 €		25,00 €
Mainteneur d'espace		sur devis		



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

LMF/PS/JL/CS/2024-039

Décision portant sur les tarifs de régime particulier applicables au CHU de Reims au 8 janvier 2024

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- Vu la Loi n°2009-879 « Hôpital, Patients, Santé et Territoire » du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire ;
- Vu l'Ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- Vu l'Ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 relative à la simplification du régime juridique des établissements de santé ;
- Vu le Décret n°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé et modifiant le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale ;
- Vu l'article 261 du Code Général des Impôts ;
- Après concertation du Directoire dans sa séance du 1er décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : de fixer le tarif de prestation de régime particulier :

- en MCO à 60 €,
- en hôpital de jour à 25 €,
- en ambulatoire à 30 €.

Article 2 :

Le tarif de régime particulier en SSR reste identique à la décision du 27 juin 2022, soit 50 €.

Article 3 :

Le tarif de régime particulier en maternité reste identique à la décision du 13 juin 2023, soit 60 €.

Fait à Reims, le 8 janvier 2024

La Directrice Générale,

Laëtitia MICAELL FLENDER

Toute correspondance
doit être adressée
impersonnellement à :

Madame la Directrice Générale
du C. H. U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex



LMF/PS/JL/CS/2024-040

Décision portant sur les tarifs réalisés dans le cadre de la chirurgie ophtalmologique applicables au CHU de Reims au 1^{er} janvier 2024

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- Vu la loi n°2009-879 «Hôpital, Patients, Santé et Territoire» du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu l'Ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,
- Vu l'Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 relative à la simplification du régime juridique des établissements de santé,
- Vu le Décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé et modifiant le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale.
- Après concertation du Directoire dans sa séance du 1^{er} décembre 2023.

DECIDE

Article 1 : de fixer, à partir du 1^{er} janvier 2024, les consommables utilisés par les médecins libéraux dans le cadre de la chirurgie réfractive aux tarifs de suivants :

PKR	180 € / œil
LASIK	180 € / œil
SMILE	260 € / œil

Fait à Reims, le 8 janvier 2024

La Directrice Générale

Laetitia MICAEELLI FLENDER

Toute correspondance
doit être adressée
impersonnellement à :

Madame la Directrice Générale
du C. H. U. de Reims

45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

Divers

**Groupement Hospitalier de
Champagne**

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU ensembles, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Madame Isabelle GARREAU-ABARZUA, Pharmacien, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique du Centre Hospitalier Auban Moët d'Épernay au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Isabelle GARREAU-ABARZUA a compétence jusqu'au 31 décembre 2024 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier Auban Moët d'Épernay, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT et dans le respect des bonnes pratiques en matière de cumul ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat qui relève de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Isabelle GARREAU-ABARZUA respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « *Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation* ».

Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet. Il sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1^{er} janvier 2024

La Directrice Générale


Laetitia MICARELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature référencé LMF/LL/RC/2024-001 le 9/01/2024.....

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Isabelle GARREAU- ABARZUA	Pharmacienne Praticien hospitalier		

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Monsieur Pierre VONNA, Pharmacien, est chargé des fonctions de référent achat pharmaceutique du Centre Hospitalier Auban Moët d'Eprenay au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Monsieur Pierre VONNA a compétence jusqu'au 31 décembre 2024 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier Auban Moët d'Eprenay, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT et dans le respect des bonnes pratiques en matière de cumul ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat qui relève de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Monsieur Pierre VONNA respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « *Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation* ».

Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

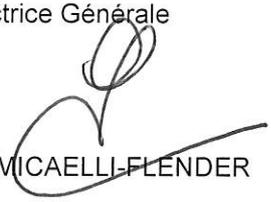
Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet. Il sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1^{er} janvier 2024

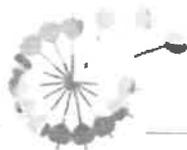
La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER



Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature référencé LMF/LL/RC/2024-002 le 4/01/2024.

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Pierre VONNA	Puissance	PV	



GROUPEMENT HOSPITALIER DE CHAMPAGNE



CHU DE REIMS



Hôpitaux & EHPAD Champagne - Argonne

LMF/LL/RC/2024-006

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Madame Emmanuelle RETHO, Praticien hospitalier, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Emmanuelle RETHO a compétence jusqu'au 31 décembre 2024 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT et dans le respect des bonnes pratiques en matière de cumul ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat qui relève de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Emmanuelle RETHO respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet. Il sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1^{er} janvier 2024

La Directrice Générale

Laetitia MICARELLI-FLENDER



Er

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature référencé LMF/LL/RC/2024-006 le 08/01/2024.... :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Emmanuelle RETHO	PH	ER	

Er

LMF/LL/RL/2024-007

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Madame Françoise DE TOMMASO, Directrice adjointe en charge des Affaires Générales, des Affaires juridiques et de la Communication, est chargée des fonctions de référent achat du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Françoise DE TOMMASO a compétence jusqu'au 31 décembre 2024 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants catégories et montants suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT et dans le respect des bonnes pratiques en matière de cumul ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 100 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat qui relève de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Françoise DE TOMMASO respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet. Il sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1^{er} Janvier 2024

La Directrice Générale

Laetitia MCAELLI-FLENDER



Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature référencé LMF/LL/RL/2024-007 le 05/01/2024 :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Françoise DE TOMMASO	Directrice Adjointe	f	

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Madame Sophie JOLY, Pharmacien, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Sophie JOLY a compétence jusqu'au 31 décembre 2024 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT et dans le respect des bonnes pratiques en matière de cumul ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat qui relève de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Sophie JOLY respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

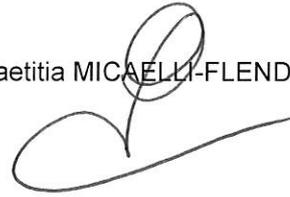
Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet. Il sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1^{er} janvier 2024

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature référencé LMF/LL/RC/2024-008 le 03/01/2024 :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Sophie JOLY	Pharmacien PH	SJ	

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Madame Michèle LECHNER, Pharmacien, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Michèle LECHNER a compétence jusqu'au 31 décembre 2024 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT et dans le respect des bonnes pratiques en matière de cumul ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat qui relève de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Michèle LECHNER respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « *Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation* ».

Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet. Il sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

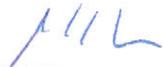
Reims, le 1^{er} janvier 2024

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by the name 'MICAELLI-FLENDER' written in a cursive script.

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature référencé LMF/LL/RC/2024-010 le 05.10.2024. :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Michèle LECHNER	Praticien Hospitalier	ML	

Mme Michèle LECHNER
Pharmacien 112229.H
N° RPPS 10000662907
Centre Hospitalier
51 rue du Cdt Derrien - BP 80501
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
N° FINSS ETABLISSEMENT 510000037
N° FINSS GEOGRAPHIQUE 510000169

Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au déléguant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Amandine PIERREFEU respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT et dans le respect des bonnes pratiques en matière de cumul ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat qui relève de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 2 : Madame Amandine PIERREFEU a compétence jusqu'au 31 décembre 2024 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants suivants :

Article 1 : Madame Amandine PIERREFEU, Pharmacien, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Arrête :

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- Vu le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICHAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- Vu ensembles, l'arrête du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

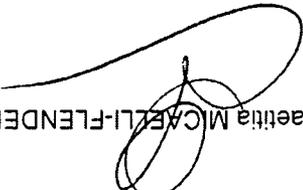
La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

Arrête portant attribution de compétences et délégation de signature



GROUPEMENT HOSPITALIER
DE CHAMPAGNE





 Laetitia MICHELLE-FLENDER

La Directrice Générale

Reims, le 1^{er} janvier 2024

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet. Il sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

	A.P.	PH	Amandine PIERREFEU
SIGNATURE	PARAPHE	GRADE	DELEGATAIRE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature
référé M.F./L.L./R.C./2024-018 le 04/01/2024 :

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Madame Caroline BOUTEILLER, Pharmacien, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique au Centre Hospitalier Rémy Petit Lemercier à Montmirail au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Caroline BOUTEILLER a compétence jusqu'au 31 décembre 2024 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier Rémy Petit Lemercier à Montmirail, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT et dans le respect des bonnes pratiques en matière de cumul ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat qui relève de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Caroline BOUTEILLER respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet. Il sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1^{er} janvier 2024

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER



Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncé LMF/LL/RC/2024-028 le ... 02/01/2024

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Caroline BOUTEILLER	Pharmacien	CB	